



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2019 – 046

Séance du 10 avril 2019

REVISION DU REGLEMENT DU SPANC

L'an deux mille dix-neuf le dix avril à 19h, les membres composant le Conseil de la communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Felletin, au nombre de 38, sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 avril 2019.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Gisèle ANTON ; Mathieu CHARVILLAT ; Nicole DECHEZLEPRETRE ; Jean-Louis DELARBRE ; Stéphane DUCOURTIoux ; Michel DIAS ; Mireille LEJUS ; Gilles PALLIER ; Bernard PRADELLE ; Martine SEBENNE ; Dominique LABOURIER ; Serge DURAND ; Didier TERNAT ; Catherine MOULIN ; Jeanine PERRUCHET ; Philippe COLLIN ; Renée NICOUX ; Corine TERRADE ; Dominique SIMONEAU ; Annie WOILLEZ ; Isabelle GRAND ; Jacques GEORGET ; Jean-Luc VERONNET ; Jean-Marie LE GUIADER ; Marie-Françoise Verna ; Pierrette LEGROS ; Claude BIALOUX ; Christian ARNAUD ; Georges LECOURT ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMENIER ; Denis PRIOURET ; Alex SAINTRAPT ; Maurice MAGOUTIER ; Valérie BERTIN ; Jacques TOURNIER ; Thierry LETELLIER ; Jacky BOEUF.

ETAIENT EXCUSES : Jean-Paul BURJADE.

Ayant donné procuration : Marie-Antoinette BORDERIE à Gilles PALLIER ; Brigitte LEROUX à Jean-Louis DELARBRE ; Isabelle PISANI à Nicole DECHEZLEPRETRE ; André RENAUX à Michel DIAS ; Jean-Claude VACHON à Mireille LEJUS ; Martine PAUFIQUE-DUBOURG à Jeanine PERRUCHET ; Jean-François RUINAUD à Claude BIALOUX ; Gérard CHABERT à Pierrette LEGROS.

Absents : Philippe GILLIER.

M. Claude BIALOUX présente le rapport suivant :

Au cours de l'année 2018, un travail de fond a été réalisé sur le fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif assuré par la Communauté de communes creuse Grand Sud. L'état des lieux, mené par le service Environnement, a permis de mettre en évidence et d'analyser ses points forts et ses points faibles. Par ailleurs, un rééquilibrage financier a été nécessaire et il a permis de rétablir l'équilibre budgétaire.

Le contrat de prestation passé avec la société VEOLIA EAU s'achèvera au 31 juin 2019, et dans l'objectif d'optimiser le fonctionnement du service, d'améliorer sa qualité dans le contexte local, certains ajustements ont été envisagés.

Par ailleurs, le programme de réhabilitation des ANC en cours d'achèvement s'avère très réussi.

La commission SPANC réunie le 17 décembre 2018 et le 19 février 2019, accompagnée par le service Environnement désormais responsable de ce dossier, a identifié de nouvelles orientations et des propositions d'évolution :

1. La reconduite d'un programme de réhabilitation des ANC en qualité de mandataire et dans le cadre des nouvelles dispositions du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. *En 2019, 28 installations prioritaires bénéficieront d'un accompagnement technique et financier pour une réhabilitation.*
2. Des ajustements techniques au futur cahier des charge de la prestation pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et le fonctionnement interne du SPANC.
3. Un rapprochement plus étroit du SPANC avec les mairies de communes concernées par des dossiers *spécifiques (réclamations, dossiers de pénalités, difficultés techniques, etc.)* et l'amélioration de la communication en générale
4. La révision du Règlement de Service pour certaines de ses dispositions et sa réécriture sous la forme d'un document plus lisible

Le Règlement de Service du SPANC est le document de cadrage qui permet d'ajuster les orientations réglementaires à la situation du territoire et aux objectifs attendus par le gestionnaire. Le Règlement de Service actuel a été adopté en 2015 à l'occasion de la passation du dernier marché et sa révision exige une validation du conseil communautaire.

Sur proposition des travaux de la commission SPANC, il est proposé de réviser le Règlement de Service du SPANC de la Communauté de communes Creuse Grand Sud sur les points suivants :

- **IMMEUBLE CONCERNES**

Une mise à jour est nécessaire pour la prise en compte des installations dites « ANC groupés » qui constituent une solution technique pertinente pour la mise aux normes de hameaux où les habitats sont proches et les terrains non attenants. Cette opportunité vise à être promue sur le territoire.

Il convient de préciser que dans le cas d'un « ANC groupé », une seule et unique installation est prise en compte pour l'ensemble des habitations qui y sont raccordées.

- **PERIODICITE DES CONTROLES**

La périodicité actuelle des contrôles (4 ans / 7 ans / 10 ans) est apparue contraignante. Générant beaucoup d'activité, elle constitue une forte pression sur les usagers dans un contexte économique fragile.

Au regard de la situation particulière du territoire, la commission SPANC s'est entendue pour assouplir la périodicité comme suit :

1. Installations non conformes avec travaux : 6 ans (*au lieu de 4 ans*)
2. Installations non conformes avec réserves : 8 ans (*au lieu de 7 ans*)

3. Installations conformes avec réserves et installations conformes : 10 ans

- **EXONERATION OU REPORT DU CONTROLE**

Le traitement de trop nombreuses réclamations a conduit à envisager des possibilités d'assouplissement des règles tout en restant en adéquation avec les attentes réglementaires imposées. La mise à jour des critères d'exonération et de report des contrôles fournira aux usagers une mesure de modération supplémentaire.

Il est proposé la mise à jour des critères d'exonération des contrôles ou de report à la périodicité maximale comme suit :

- **PENALITES**

La procédure d'application des pénalités mérite d'être clarifiée et simplifiée en trois étapes pour plus d'efficacité et de transparence. Il s'agit notamment, tout en assurant une certaine fermeté, d'éviter la procédure d'annulation de pénalités générées à tort, trop largement utilisée actuellement.

Il est proposé la procédure suivante en trois étapes :

- Le prestataire fournira annuellement une liste des personnes qui remplissent les conditions d'application d'une pénalité, **une première relance simple leur sera adressée.**
- A l'issue des délais proposés pour une prise de contact et/ou la réalisation du contrôle, les personnes qui ne se seraient pas manifestées feront l'objet **d'une seconde relance par lettre recommandée.**
- A l'issue des délais proposés pour une prise de contact et/ou la réalisation du contrôle et avant toute émission d'une pénalité, le SPANC examinera au cas par cas chaque dossier des personnes qui ne seraient pas manifestées, notamment par un rapprochement avec les mairies. **Les pénalités seront générées si aucune solution n'est trouvée.**

- **INSTITUTION ET MONTANT DES REDEVANCES**

Afin d'assurer l'équilibre du budget annexe du SPANC, les montants de redevances doivent pouvoir être ajustées, notamment au regard de l'évolution des dépenses (actualisation des tarifs du prestataire, évolution des moyens humains affectés au SPANC, investissements nécessaires, etc.) et des recettes.

Il est proposé la fixation annuelle du montant des redevances permettant d'assurer une mise à jour plus régulière des tarifs des usagers en adéquation avec le financement du service.

- **DATE D'ENTREE EN VIGUEUR DU NOUVEAU REGLEMENT**

La mise à jour du présent règlement de service est proposée à compter du 1^{er} juillet 2019 (date de démarrage du nouveau marché).

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède, et délibéré à la majorité (CONTRE : Mmes et MM. LETELLIER, GEORGET, MOULIN, SAINTRAPT ; ABSTENTIONS : Mmes et MM. DUCOURTOUX + POUVOIR ; TERNAT ; DECHEZLEPRETRE + POUVOIR ; GRAND ; VERONNET ; LE GUIADER ; ARNAUD)

- **APPROUVE** la révision du Règlement Intérieur du SPANC telle qu'énoncée ci-dessus,
- **FIXE** l'entrée en vigueur de ce règlement au 1er juillet 2019.

Ainsi fait et délibéré le 10 avril 2019 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

18 AVR. 2019

PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,

